



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 532-5 et R. 263-6 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article premier ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignées pour présider les conseils de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, du département des Landes, des communes de Mont-de-Marsan et Dax et du service départemental d'incendie et de secours des Landes, ainsi que les conseils de discipline régis par les articles 23 et 24 du décret du 23 décembre 2016 :

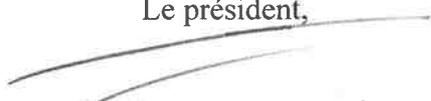
Titulaire : Mme Estelle Portès

Suppléante : Mme Céline Foulon

Article 2 : La présente décision sera notifiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, au département des Landes, à la commune de Mont-de-Marsan, à la commune de Dax, au service départemental d'incendie et de secours des Landes et au préfet des Landes, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2025.

Le président,


Jean-Claude PAUZIÈS